

Compte-rendu de la réunion de conseil

Du 04 avril 2016

L'an deux mille seize, le 4 du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Pierre MELOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

De présents : 14

Et de votants : 14

Etaient présents :

Mesdames Martine Frogeais, Isabelle Denis, Laurence Morice, Chrystèle Lefevre, Anne-Marie Morlier Pauline Saglio,

Messieurs Pierre Melot, Gilbert Georgeault, Yves Lehuerou Kerisel, Michel Melot, Benoit Poulain, Dominique Grégoire, Armel Godais, Samuel Tauvry

Absents excusés :

Procuration :

Secrétaire de séance : Isabelle DENIS

Ordre du jour :

Monsieur le Maire en début de séance annonce la démission de Mme Bernadette CHEVREL-COMBETTES en tant que conseillère municipale.

1) Vote du compte administratif du budget communal 2015

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, Monsieur le président de séance présente le compte administratif 2015 du budget communal de MOULLINS

Le résultat de clôture de l'exercice 2015 est de

En section de fonctionnement : + 82 509.55 €

En section d'investissement : - 10 306.92 €

Monsieur le président de séance précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de la Guerche de Bretagne.

Monsieur le Maire se retire de la séance pour procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le compte administratif 2015.

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
--------------------	---------------------	-------------------------

2) Affectation des résultats du compte administratif du budget communal 2016

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement :

- résultat de clôture de la commune de 82 509.55 €
- résultat de clôture du CCAS dissout le 31/12/2015 de 330.73 €
- soit un montant global de 82 840.28 €

Somme à affecter en investissement de 82 840.28€ au compte R 1068

Report du déficit d'investissement de 10 306.92€ au compte D 001

Le conseil municipal après en avoir délibéré, valide à l'unanimité l'affectation des résultats proposée ci-dessus.

• Pour : 14	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

3) Approbation du Compte de gestion pour le budget communal 2015:

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants ;

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisées par Monsieur Bruno LE BERRE, Receveur Municipal à la Guerche de Bretagne, et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune du Maire et le compte de gestion du receveur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le compte de gestion du budget communal 2015.

• Pour : 14	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

4) Fiscalité : Taux des taxes foncières et d'habitation

Sur proposition du Maire et des membres de la commission des finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'augmenter les taux d'imposition sur 2 taxes (la taxe d'habitation et la taxe foncière bâti).

- Le taux de la taxe d'habitation qui passe à 12.13 % ce qui correspond à une augmentation de 3%,
- Le taux de la taxe foncière bâti qui passe à 13.49 %, ce qui correspond à une augmentation de 3%
- Le taux de la taxe foncière non bâti reste inchangé elle est fixée à 41.05%

• Pour : 10	• Contre : 2	• Abstention : 2
-------------	--------------	------------------

5) Vote du budget primitif communal 2016

Rappel :

l'affectation de résultats du compte administratif 2015, il a été prévu de transférer l'**excédent de fonctionnement de 82 840.28 € à la section investissement au compte 1068 pour les recettes.**

Ainsi que, le report de déficit du résultat à la clôture de l'exercice 2015, sera **reporté au compte D 001 de l'investissement pour le montant de - 10 306.92€** sur le budget primitif 2016.

Par ailleurs, selon les prévisions de dépenses et de recettes de fonctionnement, l'excédent prévisionnel 2016 dégagé au profit de la section d'investissement sera de : **63 900€**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L n° 82-213, 02.03.1982, art. 7),

- M. le Maire propose de procéder au vote du budget primitif 2016 pour le budget principal (mairie) dans les conditions suivantes:

- les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à: **449 270.00 €** ;
- les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à: **460 031.28 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le budget primitif 2016.

• Pour : 14	• Contre : 0	• Abstention : 0
--------------------	---------------------	-------------------------

6) Assainissement participation sur les frais de personnel et matériel

En 2015, la participation des frais du personnel était de 4000€ et 2000 € sur les frais de matériel.

Le maire propose d'augmenter cette participation de la manière suivante :

-de participer pour un montant de 5000 € sur les frais de personnel et de 4 000 € sur les frais de matériel, de ce budget au profit du budget principal de la commune soit 9000€.

-d'inscrire au budget, les crédits nécessaires : 5 000 € au compte 621 et 4 000 € au compte 628.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité cette participation.

• Pour : 14	• Contre : 0	• Abstention : 0
--------------------	---------------------	-------------------------

7) Vote du budget primitif assainissement 2016

Rappel :

Vu la délibération du 8/02/2016 concernant l'affectation de résultats du Compte administratif 2015, il a été prévu de transférer l'**excédent de fonctionnement de 6643.11 € à la section investissement au compte 1068 pour les recettes.**

Ainsi que, le report de déficit du résultat à la clôture de l'exercice 2015, sera **reporté au compte D 001 de l'investissement pour le montant de 12 294.00 €** sur le budget primitif 2016.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L n° 82-213, 02.03.1982, art. 7),

- M. le Maire propose de procéder au vote du budget primitif 2016 pour le budget assainissement dans les conditions suivantes:

- les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à: **38 370.03. €** ;
- les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à: **27 923.04 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le budget primitif assainissement 2016.

• Pour : 14	• Contre : 0	• Abstention : 0
--------------------	---------------------	-------------------------

9) Demande de Subventions contrat de territoire

Le maire indique qu'il convient de solliciter le Conseil Général, comme chaque année, pour l'acquisition d'ouvrages pour la médiathèque de moulins dans le cadre du contrat de territoire. De plus, dans le cadre des activités au sein des médiathèques du territoire de la vitré communauté, des animations sont organisées. Le conseil général participe également financièrement à ces actions pour l'attribution des subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-SOLLICITE une aide financière du conseil général dans le cadre du contrat de territoire pour le financement des médiathèques en vue de l'acquisition de livres, de périodiques et de documents audiovisuels (CD ROM, DVD, CD Audio),

-SOLLICITE une aide financière du conseil général dans le cadre du contrat de territoire pour les animations effectuées dans la médiathèque de moulins

• Pour : 14	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

10) Ouverture de l'école publique en RPI public concentré Moulins-Boistrudan

Selon article L. 212 1, la création et l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public sont régies par les dispositions de l'article L. 2121 30 du code général des collectivités territoriales, ci-après reproduites : "Le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département. "

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale, qui s'est tenu le 26 février 2106, a décidé de l'ouverture d'une école publique sur la commune de Moulins dans le cadre du RPI public concentré Moulins/Boistrudan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité l'ouverture, le lieu d'implantation de l'école et les horaires de l'école.

• Pour : 14	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

11) Dérogation pour les enfants scolarisés dans les communes extérieures

Par l'application de l'article L212-7 du Code de l'éducation, la commune définit, par délibération le ressort de l'école publique sur son territoire.

L'affectation des élèves sur la commune se fait par référence à cette sectorisation scolaire, décision qui s'impose aux familles par l'application de l'article L 131.5 du code de l'éducation.

Toutefois la commune prévoit des exceptions à ce principe d'affectation des élèves, et ce par l'examen de demandes de dérogation par la commission école.

La présente délibération a pour objectif de fixer les critères d'admission des demandes de dérogation pour l'année scolaire, qui seront les suivantes :

Dérogations accordées de droit sans passage en commission :

- Le cycle scolaire a été commencé dans une autre école publique
- Rapprochement de la fratrie
- Admission école spécialisée

Dérogations examinées en commission

- Garde assistante maternelle dans le secteur de l'école demandée
- Pour des raisons médicales
- Autres motifs

Toute demande de dérogation est obligatoire et à faire auprès de la commune.

A défaut du document de dérogation, la commune ne versera pas de participation financière aux communes extérieures concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité les dérogations proposées.

• Pour : 14	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

12) Déclaration d'intention d'aliéner

Une déclaration d'intention d'aliéner a été transmise par Maître Piérik ANDRÉ, Notaire à Janzé relative à la vente de la propriété sise située 23 lotissement les châtaigniers et cadastrée section CN1061.

La commune a le droit de préemption sur ce secteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas utiliser son droit de préemption.

• Pour : 14	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

13) Déclaration d'intention d'aliéner

Une déclaration d'intention d'aliéner a été transmise par Maître Thierry LE COMTE, Notaire à Louvigné de Bais relative à la vente de la propriété sise située 16 rue des peupliers cadastrée section B 1158.

La commune a le droit de préemption sur ce secteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas utiliser son droit de préemption.

• Pour : 14	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

14) Déclaration d'intention d'aliéner

Une déclaration d'intention d'aliéner a été transmise par Maître Pascal ODY, Notaire à La Guerche de Bretagne relative à la vente de la propriété sise située 23 rue de la Métrie cadastrée section C 643, 651, 678, 688.

La commune a le droit de préemption sur ce secteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas utiliser son droit de préemption.

• Pour : 14	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

15) Demande de subvention du collège des fontaines

Le collège des fontaines de la Guerche de Bretagne demande un soutien financier pour le voyage scolaire d'enfants résidant dans la commune. Ils sont 17 élèves à partir en voyage scolaire.

Une subvention à hauteur de 10 € par enfant pour les voyages scolaires soit 170€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accorde à l'unanimité une subvention

• Pour : 14	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

16) Conseil en énergie partagée de Vitré communauté

Vitré communauté a créé un service de conseil en énergie partagée en janvier 2013 afin d'aider les communes à réaliser des économies d'énergie sur leur patrimoine, par les missions suivantes :

- Réalisation de bilans énergétiques du patrimoine communal
- Accompagnement technique des communes sur les travaux
- Suivi annuel des consommations de la commune
- Animations et informations

L'intervention du technicien, recruté depuis 3 ans, est aujourd'hui facturée 0.38 € par an et par habitant et couvre 31 communes de l'agglomération.

Suite à la présentation en bureau communautaire du 14 décembre dernier, il a été acté la création d'un service commun afin de pérenniser cette prestation sous réserve :

- D'un engagement ferme des communes volontaires, en considérant que le CDD du poste concerné passerait en CDI
- D'un financement de 50% du coût de ce même poste par l'ensemble des communes volontaires.

Le montant de la contribution serait revu en fonction de l'évolution du nombre de communes adhérentes et du coût du service. Le montant de l'adhésion sera directement prélevé sur l'attribution de compensation de la commune adhérente.

Il est demandé aux communes de se prononcer sur le principe, afin de savoir le nombre de communes intéressées et définir plus précisément le montant de la participation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attendre la proposition financière définitive avant de s'engager à ce service.

• Pour : 14	• Contre : 0	• Abstention : 0
--------------------	---------------------	-------------------------

17) Admission en non-valeur de produits communaux

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 24/03/2016, Monsieur le trésorier de Vitré propose l'admission en non-valeur d'un titre de 124.49 € concernant le Jardins des Mots : La société concernée est en liquidation judiciaire (jugement du 28/01/2015) et le mandataire judiciaire a fourni un certificat d'irrecouvrabilité.

En conséquence, il est proposé d'annuler le titre par l'émission d'un mandat au compte 6542.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- d'autoriser l'admission en non-valeur
- d'inscrire les crédits nécessaires dans le budget communal

• Pour : 14	• Contre : 0	• Abstention : 0
--------------------	---------------------	-------------------------

18) Reconduction adhésion au Centre social au TAP 2016-2017

Des changements sont à prévoir au niveau du fonctionnement des TAP, suite à l'ouverture de l'école publique.

Le maire donne des informations à ce sujet. Le centre social a fait des propositions financières pour différents cas. Un tableau des coûts des TAP pour la rentrée 2016-2017 sera présenté au prochain conseil.

Un formulaire d'inscription pour l'ALSH a été transmis aux parents d'élèves de Moulins et de Boistrudan et aux habitants de Moulins, afin de pouvoir estimer le nombre d'enfants inscrits pour l'année 2016-2017.

Une réunion aura lieu le mardi 19 avril 2016 pour prendre une décision concernant la reconduction ou pas de l'ALSH.

Reporter au prochain conseil municipal

• Pour : 0	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------------	---------------------	-------------------------

19) Proposition de financement pour l'achat de l'école

Deux banques ont répondu à notre demande de financement pour l'achat de l'école.

- La banque postale

Ou

- Le crédit agricole

Ces offres de financement ont été étudiées lors du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition du crédit agricole

• Pour : 14	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

20) Projet d'achat de jardinières

Certaines jardinières dans le bourg sont en très mauvais état. Il serait donc nécessaire d'en changer.

Report prochain conseil

• Pour : 0	• Contre : 0	• Abstention : 0
------------	--------------	------------------

21) Questions diverses

Le Maire



Pierre MELOT

La secrétaire de séance,

Isabelle DENIS

